

PRÉFECTURE DE REGION BASSE NORMANDIE

Installations classées pour la protection de l'environnement
SARL Aux volailles normandes (Calvados)
Projet de création d'un abattoir de volailles

Avis de l'Autorité environnementale

Les travaux et projets d'aménagement qui sont susceptibles, par leur nature ou leur importance, de porter atteinte à l'environnement doivent être précédés d'une étude permettant d'en apprécier les conséquences. Cette étude d'impact doit également justifier les choix, définir les mesures prises pour supprimer, réduire ou, éventuellement, compenser les impacts environnementaux identifiés. Elle est produite par le porteur du projet (ici l'exploitant). Elle fait partie du dossier soumis à l'enquête publique.

L'article L.122-1 du code de l'environnement (CE) prévoit que les rapports environnementaux ainsi produits font l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. L'examen doit porter à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et la manière dont l'environnement est pris en compte dans l'élaboration du projet. L'avis doit être joint au dossier d'enquête. Dans le cas des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'Autorité environnementale est le préfet de région.

L'objet de la présente demande d'autorisation porte sur le projet de création d'un abattoir de volailles sur la commune de Moulton présenté par la Société à responsabilité limitée "Aux volailles normandes" (AVN). L'installation est dimensionnée pour le traitement de 7000 volailles par jour.

Le présent avis a été rédigé sur la base du dossier d'enquête daté du 7 juillet 2008 et complété en juin 2009.

■ 1 - Concernant la qualité du rapport environnemental

1.1 • Complétude du rapport

Le rapport environnemental déposé est complet au sens de l'article R.512-8 du CE. L'étude couvre l'ensemble des problématiques environnementales touchées par ce type d'activité.

1.2 • Qualité du rapport

Le projet répond à la volonté de la société AVN de disposer de son propre atelier d'abattage et de préparation des volailles. Ces activités sont aujourd'hui effectuées en sous-traitance sur deux sites hors département. La société a choisi d'installer cet atelier dans une zone aménagée pour l'accueil d'activités industrielles. L'analyse de l'état initial conclut logiquement à une sensibilité environnementale réduite du site. L'évaluation environnementale s'est donc concentrée sur les problématiques susceptibles d'être présentes : gestion des eaux et des effluents, nuisances, risques et dangers...

L'essentiel des sujets est traité correctement. Quelques points resteront toutefois à préciser au cours de la procédure d'instruction administrative comme :

- le devenir des eaux d'incendie lorsque leur qualité sera insuffisante pour répondre aux conditions de traitement in situ et leur rejet dans le réseau collectif,
- le traitement des effluents industriels : les accords de principe en ce qui concerne le raccordement, obtenus auprès du syndicat intercommunal, devront être formalisés par conventionnement,
- le bruit et les nuisances : la présence ou non de résidents plus proches est à confirmer et, le cas échéant, le respect des niveaux admissibles vis-à-vis de ces riverains est à vérifier.

■ 2 - Concernant la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet

Cette prise en compte est notamment illustrée par le choix de l'implantation de l'abattoir :

- centrée sur sa zone de chalandise, réduisant ainsi les déplacements...
- dans une zone industrielle, conçue pour accueillir ce type d'activités et offrant les dessertes nécessaires (accès, alimentation en eau, réseau d'eau usées, à l'écart des zones d'habitation, etc.).

La taille de la parcelle est suffisante pour permettre l'aménagement des dispositifs de rétention d'eau et ménager les distances de sécurité incendie ou explosion vis-à-vis des constructions voisines.

■ 3 - Avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental est en adéquation avec la nature du projet, son importance, les sensibilités du site et les incidences prévisibles sur l'environnement.

19 OCT. 2009

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Christian LEYRIT